



Licenciement/delegation de pouvoir

Par **jeff12**, le **13/03/2014** à **11:20**

bonjour, je suis directeur d'une unité commerciale employant 90 personnes. J'ai signé à mon entrée dans la société il y a 7 mois une délégation de pouvoir. Aujourd'hui, je me rend compte que les moyens que j'ai à ma disposition pour respecter mes délégations ne sont pas suffisantes et m'exposent à des sanctions pénales si je ne les corrige pas. Je viens de proposer une rupture conventionnelle à ma direction qui n'a pas voulu, elle m'a dit que si je veux partir, je n'ai qu'à démissionner.

J'ai entendue parler qu'un salarié ayant délégation peut demander son licenciement pour la mise de moyen insuffisante à disposition pour la réalisation de ses délégations. EST CE VRAI ?

Par **theo2506**, le **13/03/2014** à **11:37**

Bonjour,

Je pense que vous faites référence à la prise d'acte de la rupture du contrat de travail. Sachez qu'elle est risquée car elle vous expose, si le juge n'abonde pas dans votre sens, à une requalification en démission.

De quels éléments disposez vous pour caractériser une délégation de pouvoir imparfaite ?

Par **jeff12**, le **13/03/2014** à **12:11**

Je n'ai pas les moyens d'assurer l'hygiène et la fraîcheur des produits que je vends car le magasin est très vétuste et a d'énorme carence sanitaire du à cette vétuste. J'ai pris des photos de mes problèmes et j'ai des analyses que je fais faire régulièrement qui montre que même avec la mise en œuvre des procédures, il n'y a pas d'amélioration. J'ai déjà eu un avertissement des services de l'état et je ne veux pas me retrouver au tribunal. Je n'ai pas forcément les moyens que mon personnel soit totalement en sécurité.

Le but n'est pas d'aller au procès, le but est de les faire réagir vers une rupture conventionnelle.

Par moisse, le 13/03/2014 à 18:15

Pour éluder sa responsabilité pénale il suffit de budgéter les investissements/travaux à exécuter d'urgence.

Si l'entreprise effectue les travaux, il n'y a rien à dire.

Si elle refuse ceux-ci, votre responsabilité est entièrement dégagee.

Il ne faut jamais négliger les implications et les suites de la responsabilité pénale.

Je traîne une affaire depuis 9 ans et le maire de Lille depuis 30 ans.